

DELIBERATION 2017-09

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Charte des écoles associées au Conservatoire*

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses communes, le volet culturel occupe une place centrale en matière de coopération. En 2015, une étude «enseignement artistique sur le territoire métropolitain» a été réalisée par la Direction des Affaires Culturelles de la Métropole. Celle-ci, qui met en avant la richesse de l'offre pédagogique et son fort taux de fréquentation, révèle aussi d'importantes disparités : contenus, tarifs, moyens généraux... Elle constate aussi que plusieurs structures sont confrontées à des difficultés financières pouvant nuire à leur pérennité.

Le label «Ecole Associée au Conservatoire Montpellier Méditerranée Métropole» (qui s'inscrit pleinement dans la démarche du schéma de mutualisation) a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire.

Il garantit la lisibilité de l'offre tout en préservant les spécificités et les identités locales. Il se veut incitatif quant à la qualité des enseignements dispensés, à la diversité des parcours, à la cohérence des offres et des projets et à l'harmonisation des droits d'inscription.

Il s'adresse aux écoles publiques d'enseignement artistique de la musique (et associatives comportant une dimension intercommunale avérée) structurées en cycles et/ou départements, incluant dans leur offre pédagogique (outre les différents cursus et hors cursus) un parcours s'adressant a minima aux élèves de 7 à 18 ans. Il comprend les trois disciplines mentionnées dans le schéma national d'orientation pédagogique musique (Ministère de la Culture, 2008) à savoir pratique instrumentale individuelle, formation musicale et pratique d'un ensemble orchestral.

Cette charte se développera en deux phases :

- **La première phase** nécessite un engagement de la part du conservatoire et des écoles de musique associées :

Engagements de la Métropole via son service conservatoire :

- Animation et vie du réseau des écoles associées (secrétariat dédié, communication, réunions bimestrielles, partage d'informations pédagogiques : programmes d'audition, cursus...),
- Projets communs : organisation de projets pédagogiques et artistiques (concerts, spectacles, master-class...) ; favoriser et soutenir la tenue d'auditions communes (sur l'ensemble du territoire) en fonction des affinités des équipes enseignantes,
- Mutualisation du parc instrumental et de la parthèque,
- Dans la mesure du possible : permettre les échanges d'élèves (cours collectifs),
- Conseil et prise en charge éventuelle concernant la création d'enseignements dédiés au réseau (Orchestre Arc Ouest : ARCO / Ensemble Instrumental du Réseau Est : EIRE...),
- Association systématique de l'école locale aux manifestations extérieures produites par le CRR,
- Ouverture du plan de formation du Conservatoire aux enseignants des écoles Associées,
- Ouverture des examens de fin de cycles 1 et 2 aux élèves des écoles Associées,
- Respect du fonctionnement propre à chaque école Associée,
- Formation professionnelle des personnels des écoles.

Engagements des Ecoles Associées :

- Détenir une offre pédagogique comportant les 3 disciplines : formation musicale, instrument et pratique collective,
- Participer activement au réseau : réunions bimestrielles, communication des saisons culturelles, projets communs...
- Le cas échéant, former et professionnaliser les équipes enseignantes, Possibilité de participer aux examens de fin de cycles 1 et 2 organisés par le conservatoire.

- **La deuxième phase** (2017-2020) comporte un aspect financier et nécessite des engagements de la part de la Métropole, des communes et écoles associées.

Sa mise en œuvre est conditionnée par l'inscription et le vote au BP 2017 d'une ligne correspondante. Des éléments exogènes telle la loi NOTRe sont également susceptibles de modifier l'échéancier.

Engagements de la Métropole :

En référence à l'avant-propos et aux principes de la présente charte : attribution d'une aide financière métropolitaine selon les critères suivants :

- SOLIDARITE : appartenance au réseau / solidarité (écoles publiques et l'Internote),
- TAILLE : taille de l'école (effectifs / masse salariale),
- TARIFS : harmonisation des droits d'inscription, pour les élèves métropolitains, sur le cursus complet,
- CURSUS : harmonisation des cursus labellisés,
- OFFRES : complémentarité des offres pédagogiques (dans un souci de mutualisation communes / métropole).

Engagements des Communes / Ecoles associées, les communes s'engagent :

- à soutenir leur école de musique en garantissant la pérennité des financements et des fonctionnements pendant toute la durée de la charte,
- pour les écoles publiques, à procéder à une harmonisation tarifaire, uniquement pour le cursus complet des élèves métropolitains, et à la maintenir pendant toute la durée de la charte.

Evaluations : chaque fin d'année civile, une évaluation du dispositif est programmée.

Cette charte a été réalisée en étroite collaboration et concertation avec le directeur du conservatoire de Montpellier, le coordinateur du conservatoire de Montpellier, les directeurs généraux des services, les directeurs ou responsables pédagogiques des écoles municipales et associatives concernées en lien avec les responsables des affaires culturelles de leur commune.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

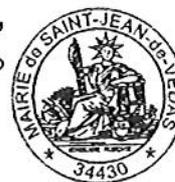
Envoyé en préfecture le 30/01/2017
Reçu en préfecture le 30/01/2017
Affiché le 
ID : 034-213402704-20170130-2017_09-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE la charte des écoles associées au Conservatoire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,



Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le



ID : 034-213402704-20170130-2017_09-DE